

COMMUNE DE TROOZ

Code I.N.S. : 62122

Code postal : 4870

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 17 novembre 2014

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
MARCK Christophe, DOMBARD André, JUPRELLE Isabelle, VOSS Denise,
Echevin(e)s
GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
VENDY Etienne, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ
Jean-Marie, SOOLS Nicolas, NORI Eric, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo,
MARTIN Guy, BALTUS Olivier, SPIROUX Pierre, GONZALEZ-SANZ Ana,
SABRI Fatine, PIRARD Claire, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Objet : Redevance pour l'implantation de bâtiments - Exercices 2013 à 2018

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu l'article 137, alinéa 2, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine ;

Vu la Circulaire du 25 septembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015 recommandant un taux maximum de 270 euros ;

Revu notre délibération du 5 novembre 2012 arrêtant redevance sur l'implantation de bâtiments – Exercices 2013 à 2018 ;

Considérant que le rendement de la taxe est estimé à 9.500,00 € ;

Considérant que le contrôle d'implantation des constructions tel que prévu par l'article 137, alinéa 2, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine constitue une lourde charge pour l'Administration communale ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût des contrôles en cause, mais de solliciter l'intervention des demandeurs, directement bénéficiaires desdits contrôles ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15 :

Article 1er : Le présent règlement remplace pour les exercices 2015 à 2018 le règlement

arrêté par le Conseil du 5 novembre 2012 pour les exercices 2013 à 2018.
Il est établi, au profit de la Commune, pour les exercices 2015 à 2018, une redevance de 250,00 € pour tout contrôle de l'implantation de constructions nouvelles ou de l'extension de l'emprise au sol de constructions existantes, réalisé sur base de l'article 137 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le contrôle d'implantation.

Article 3 : Le paiement est constaté par la délivrance d'un timbre-redevance indiquant le montant de la redevance perçue.

Article 4 : A défaut de paiement à l'amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

Article 5 : La présente délibération sera transmise aux autorités de tutelle.

Par le Conseil,

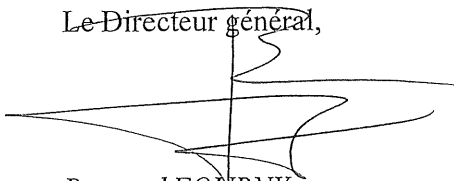
Le Secrétaire,
(s) Bernard FOURNY

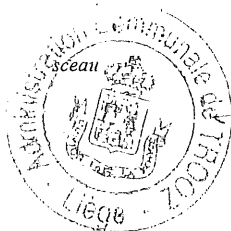
Le Président,
(s) Fabien BELTRAN

Pour extrait conforme, le mardi 18 novembre 2014

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Bernard FOURNY




Fabien BELTRAN